

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/055
Du vendredi 24 février 2023
Relative à un contrat de prestation avec l'association COSMO
PLUS, dans le cadre des ateliers « socio-esthétiques image de
soi » organisés par Ris-Emploi**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de permettre aux chercheurs d'emploi Rissois de renforcer leurs méthodes de recherche d'emploi par des techniques complémentaires aux accompagnements renforcés dispensés par les conseillers à l'emploi de Ris Emploi,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec l'association COSMO PLUS, domiciliée 53, rue Fromont, 91130 - RIS-ORANGIS, dans le cadre des ateliers Santé Emploi, pour l'organisation, au sein de la structure municipale Ris Emploi, d'ateliers « socio-esthétiques et image de soi » destinés aux chercheurs d'emploi Rissois, pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Le coût est fixé à 540 € TTC par atelier d'une journée de 7 heures pour 5 à 8 participants. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture, après service fait. La dépense sera imputée au budget municipal 2023, sous fonction 61, article 611, dès certification du service fait.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 février 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **13 MARS 2023**

Publié le : **13 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

